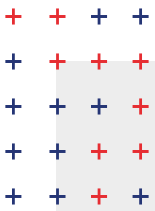


## LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE C'EST QUOI ?

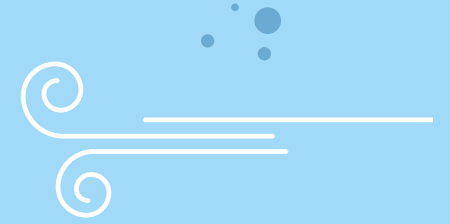


- La circulation différenciée s'étend sur le périmètre de **Rennes intra-rocade** (rocade exclue)  
Tout véhicule roulant dans ce périmètre est concerné, y compris les véhicules de passage ou en transit
- Pendant la circulation différenciée, peuvent être interdits :
  - Les véhicules sans vignettes  
à partir du 4ème jour de pollution
  - Les véhicules avec une vignette Crit'AIR 4 et 5  
à partir du 6ème jour de pollution





## POUR QUELLE EFFICACITÉ ?



- **À partir du 4ème jour de pollution**, interdiction de circulation pour les véhicules sans vignettes

- Réduction de 11% des véhicules sur les routes

- Baisse de 20% de dioxyde d'azote (NO2) et de 21,5% de particules fines (PM10) émis sur RENNES par les véhicules

4 À 5 JOURS PAR AN

- **À partir du 6ème jour de pollution**, interdiction de circulation pour les véhicules sans vignettes Crit'AIR 5 et Crit'AIR 4

- Réduction de 25% de véhicules sur les routes

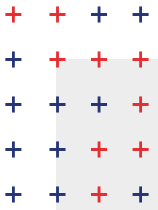
- Baisse de 42% de dioxyde d'azote (NO2) et de 43,5% de particules fines (PM10) émis sur RENNES par les véhicules

ENVIRON 1 JOUR PAR AN

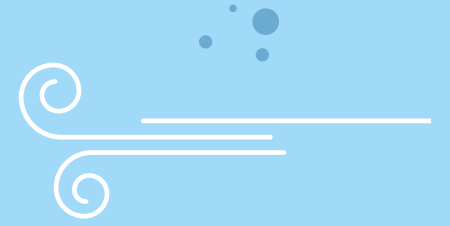


PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE





# VIGNETTE CRIT'Air OBLIGATOIRE !



- Des sanctions pour non apposition de la vignette en cas de pic de pollution :
  - **135€ pour les poids lourds**
  - **68€ pour les autres véhicules**
- Pour obtenir le certificat de son véhicule :
  - **Munissez-vous de votre carte grise et demandez le sur [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour 4,18€ valable dans toute la France**



PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE

